

Lucien POIROT
Association des Usagers du Port de Plaisance
Place Auguste Contamine
50550 – SAINT VAAST la Hougue
auppsv50@gmail.com

Monsieur le Président Directeur Général
Société Publique Locale de la Manche
Maison du Département
Route de Candol
50000 – St LO

Lettre recommandée avec AR

Saint Vaast La Hougue, le 26 Juin 2017

OBJET : Communication de documents.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la législation d'accès aux documents administratifs, j'ai l'honneur de vous demander communication des documents suivants :

Au titre des années 2014, 2015 et 2016 pour la SPL de la Manche :

- copie intégrale de la liasse fiscale et ses annexes,
- copie intégrale de l'original du budget,

Au titre des années 2014, 2015 et 2016 pour le port de St Vaast

- copie intégrale de la liasse fiscale et ses annexes,
- copie intégrale de l'original du budget.

Pour les mêmes années, vous voudrez bien me communiquer :

- les rapports annuels produits à l'autorité déléguée en application de l'art. L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- les comptes rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration.

Dans l'hypothèse où vous disposeriez de ces documents sous format informatique, je vous prie de bien vouloir me les adresser à l'adresse électronique suivante auppsv50@gmail.com .

A défaut, je vous demande de me les faire parvenir sous forme de copie à notre adresse. Je m'engage à vous indemniser des frais éventuels de production conformément au tarif réglementaire sur présentation d'une facture comme le prévoit la loi.

Je vous informe qu'à défaut de communication effective dans le délai d'un mois, je serais contraint de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (<http://www.cada.fr/>), sans préjudice d'un recours ultérieur au juge administratif si besoin.

A noter que ces pièces figurent au nombre des documents administratifs communicables définis par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Elle précise en outre que **«sont considérés comme documents administratifs ... les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission ».**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Lucien POIROT
Président AUPPSV
Membre du Conseil Portuaire de St Vaast
Membre du Cluppp de St Vaast

Copie :

- Le Président du Conseil Départemental